

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE GOUDOURVILLE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 953
du P.R 29+767 au P.R 30+980

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de GOUDOURVILLE

A.D. n° 2019/1799
A.M. N°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la commune de Goudourville,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE route Sud Ouest, en date du 9 octobre 2019,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation d'un cheminement piétonnier, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

Article 5

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la commune de Goudourville,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise Eiffage Route Sud Ouest,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Goudourville,
le **09 OCT. 2019**

le maire,



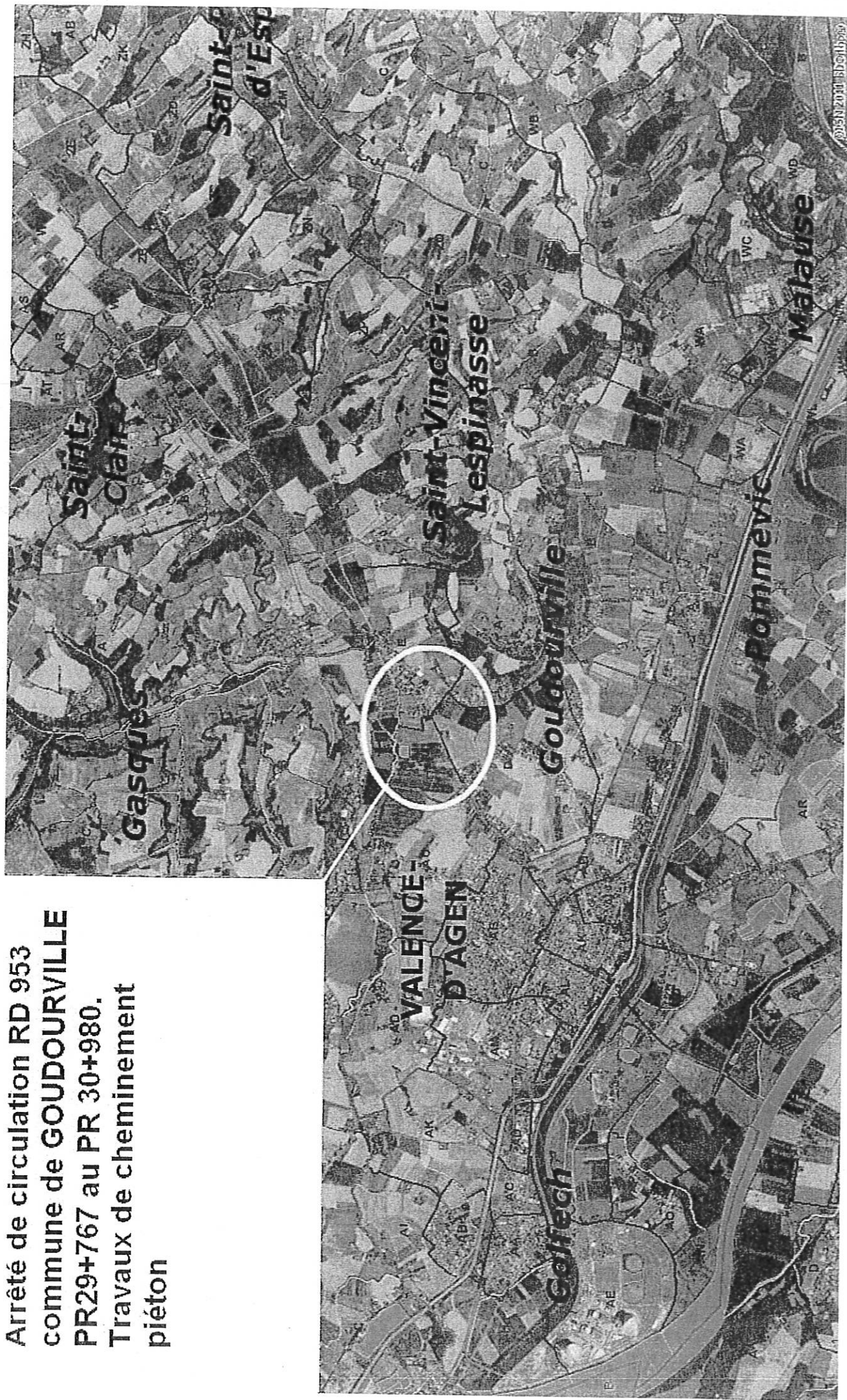
A Montauban,
le **21 OCT. 2019**

P/le président,

Le Chef du Service
Bancs de Données Routières
et Gestion du Budget Public Routier,

Michel PISTOULLER

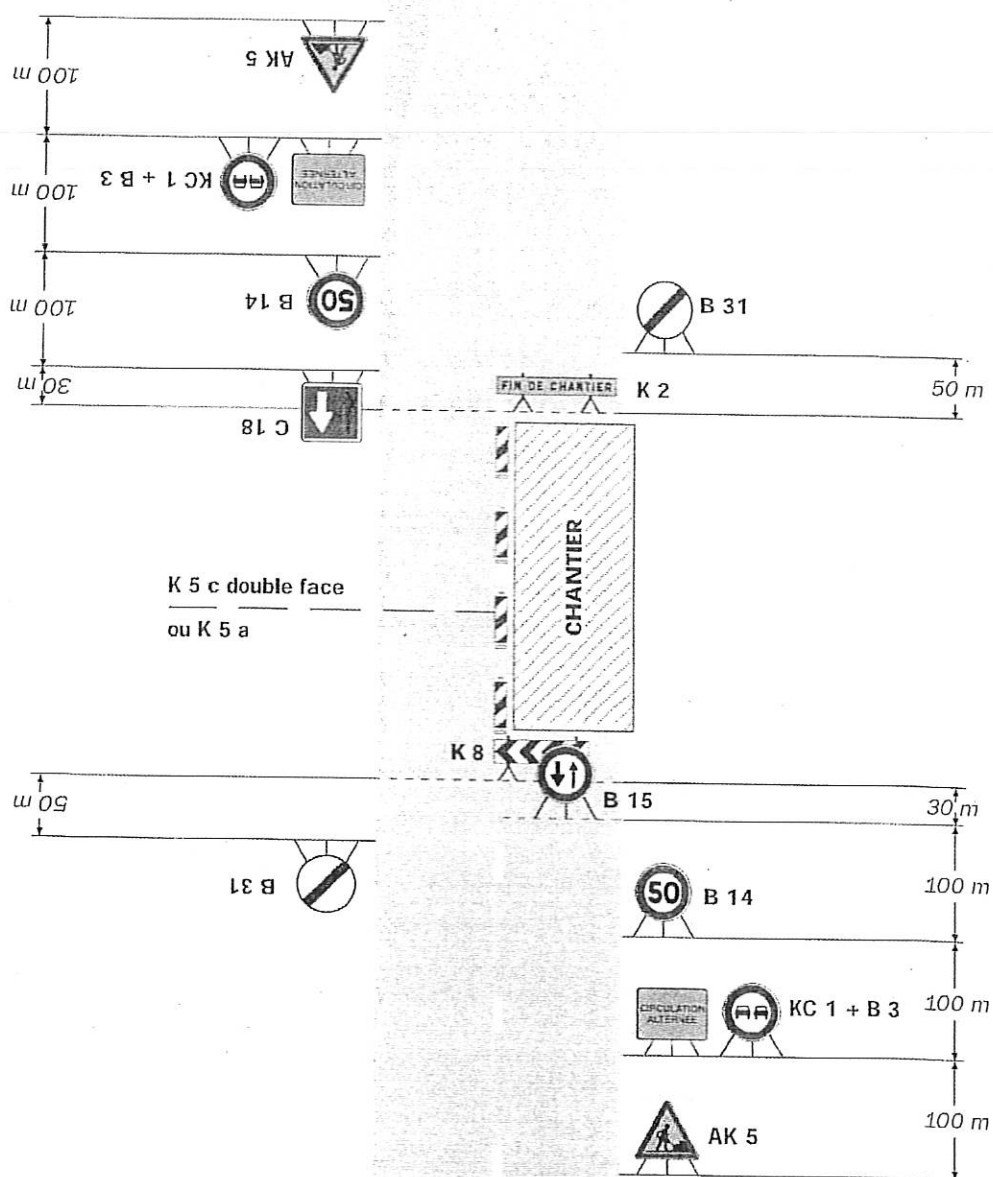
Arrêté de circulation RD 953
commune de GOUDOURVILLE
PR29+767 au PR 30+980.
Travaux de cheminement
piéton



Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



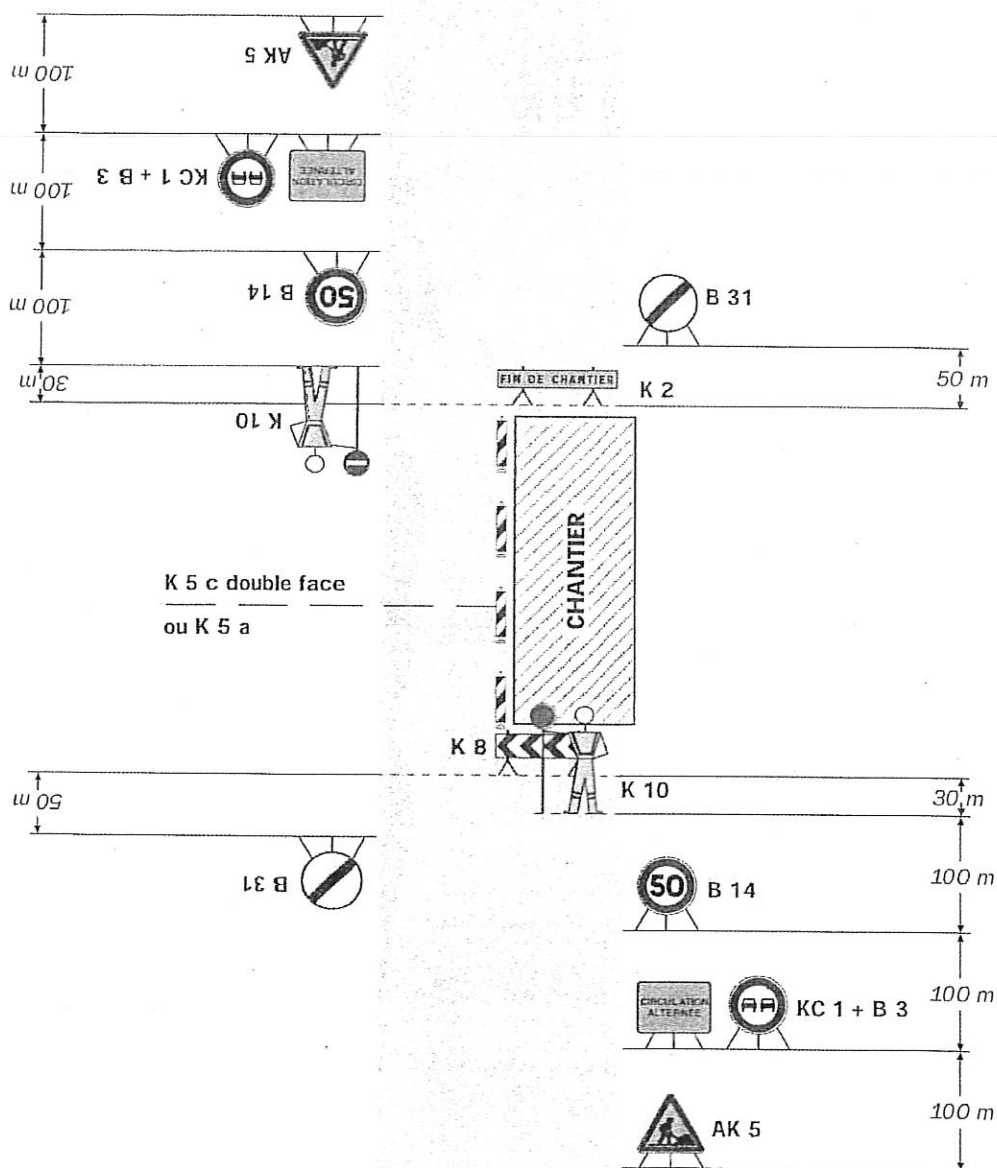
Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



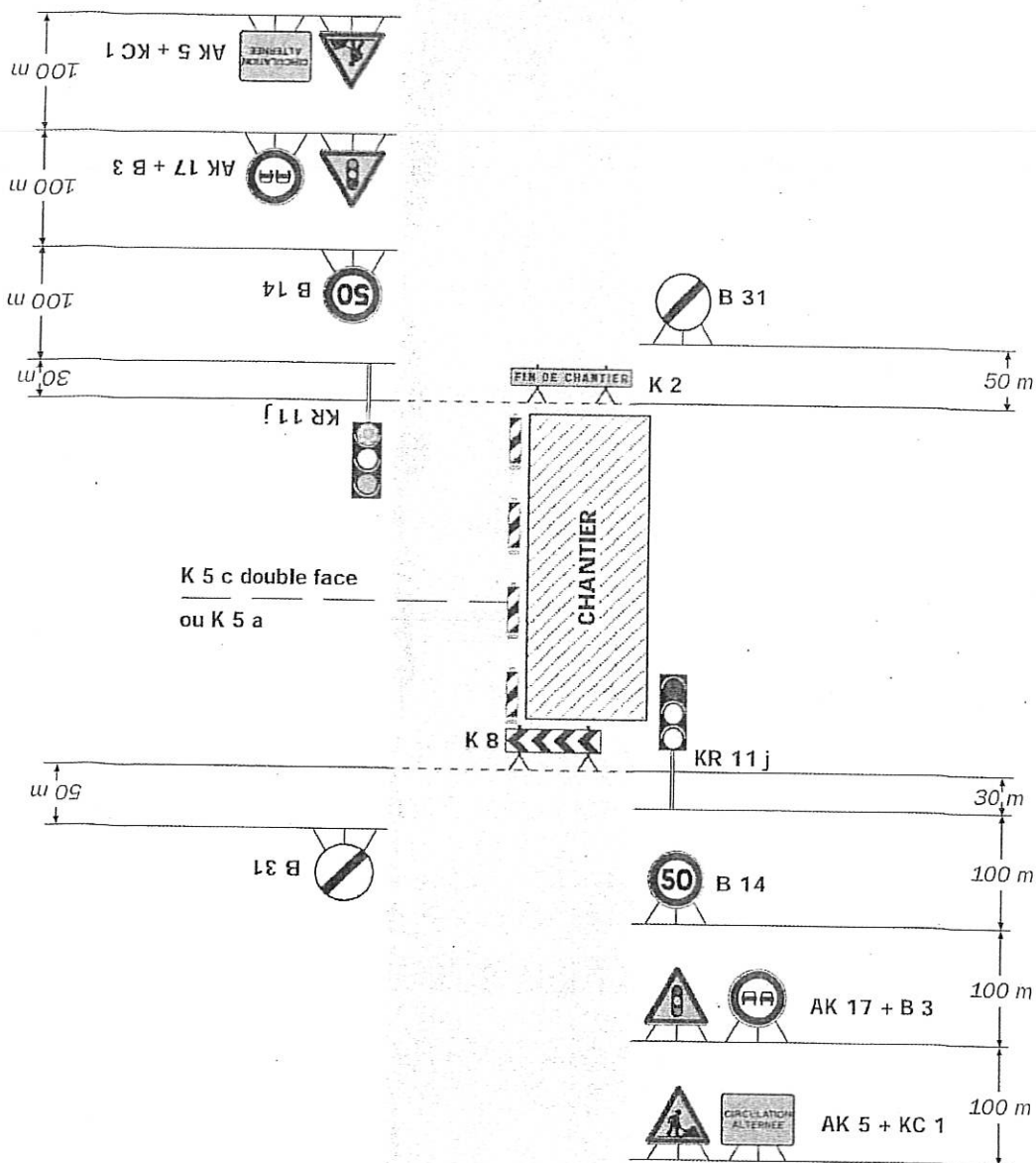
Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.